

6- Peut-on être recruté dans une Collectivité sans passer de concours ?

Ecris par SAMOT Max

Jeudi, 10 Janvier 2019 07:30 - dernière révision Mardi, 05 Février 2019

Le **mode normal de recrutement** dans la Fonction Publique Territoriale est le **concours**.
Néanmoins, certains grades de catégorie C (1^{er} grade d'accès) sont accessibles sans concours.

D'autres modes dérogatoires sont également prévus par la loi :

- Recrutement par contrat de personnes reconnues handicapées ;
- Recrutement par contrat d'agents contractuels sur le fondement de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Recrutement par contrat de droit privé.

6- Peut-on être recruté dans une Collectivité sans passer de concours ?

Ecris par SAMOT Max

Jeudi, 10 Janvier 2019 07:30 - dernière révision Mardi, 05 Février 2019
